

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté d'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général pour le programme d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont, Années 2015-2019

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code l'environnement, et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.215-14, L215-15 , et R.214-88 à R.214-104 ;

Vu le code rural, et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 et R.151-40 à R.151-49 ;

Vu la délibération du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (P.N.R), en date du 4 juillet 2013 par laquelle le comité syndical décide d'approuver le programme pluriannuel d'entretien des rivières et charge le P.N.R de déposer auprès du préfet des Yvelines, une demande de déclaration d'intérêt général pour la réalisation de ce programme ;

Vu le dossier déposé le 7 août 2013, complété le 24 septembre 2015, par lequel le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du P.N.R de la Haute Vallée de Chevreuse, sollicite la déclaration d'intérêt général (D.I.G), au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, pour réaliser des travaux d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont ;

Vu l'avis favorable de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (O.N.E.M.A) en date du 28 septembre 2015 ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires (D.D.T) en date du 27 octobre 2015 ;

Vu l'ordonnance de monsieur le président du tribunal administratif de Versailles du 17 novembre 2015 nommant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Arrête :

Article 1er : une enquête publique d'une durée de 37 jours consécutifs, sera ouverte **du lundi 14 décembre 2015 au mardi 19 janvier 2016 inclus** dans les mairies de Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp, sur la demande présentée par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du P.N.R de la Haute Vallée de Chevreuse, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général (D.I.G) pour réaliser le programme de travaux d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont ;

Article 2 : un avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du code de l'environnement sera affiché par les soins des maires de Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp, à la mairie et dans les lieux habituels d'affichage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit pour **le 30 novembre 2015 au plus tard**. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par les maires. De plus le pétitionnaire procédera à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture.

L'enquête est également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux, aux frais du pétitionnaire.

Article 3 : Monsieur Dominique MICHEL, ingénieur B.T.P en retraite est nommé en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Claude-Philippe COUMAU, contrôleur d'état en retraite est nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les indemnités qui leur sont dues sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies précitées, pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner ses observations sur le registre.

Pendant la durée de l'enquête, ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur dans les mairies de Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme PASTOR.
Téléphone : 01.30.47.62.36 ou par courriel : v.pastor@parc-naturel-chevreuse.fr

.../...

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Préfecture : <http://www.yvelines.gouv.fr/>

Article 5 : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations lors des permanences qu'il assurera dans les mairies aux dates et heures suivantes :

Saint Arnoult en Yvelines (siège de l'enquête)

- lundi 14 décembre de 14 h 45 à 17 h 45
- mardi 19 janvier de 14 h 00 à 17 h 00

Bullion

- samedi 19 décembre de 09 h 00 à 12 h 00
- lundi 18 janvier de 16 h 00 à 18 h 00

Longvilliers

- mardi 15 décembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00

Sonchamp

- samedi 16 janvier de 09 h 00 à 12 h 00

Article 6 : à l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1er, le registre et les documents annexés seront transmis par le maire, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur qui clôturera le registre.

Article 7 : après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur adressera au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, le registre et les pièces annexes, accompagnés de son rapport, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées dans les mairies concernées, à la sous-préfecture de Rambouillet et à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections/ bureau de l'environnement et des enquêtes publiques pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également disponibles sur le site internet de la Préfecture des Yvelines :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications>

.../...

Article 8 : à l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines se prononcera par arrêté préfectoral sur l'intérêt général du projet envisagé.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 23 NOV. 2015

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES